

Je dois dire, madame l'Orateur, que le bill constitue une amélioration par rapport aux dispositions antérieures. Au début, le système de double prix prévoyait un paiement à l'acre versé automatiquement, que l'agriculteur produise du blé ou non. Il aurait pu produire des provendes, des grains fourragers, n'importe quoi, il recevait un paiement à l'acre. Je me rappelle m'être entretenu avec un agriculteur qui avait renoncé à la culture et loué sa terre à l'automne à quelqu'un qui n'avait jamais fait de culture de sa vie. Le locataire a demandé un livret de permis au début de novembre et s'est installé sur la ferme. Grâce au système de double prix, il a reçu cette subvention le printemps suivant, avant même d'avoir semé un seul boisseau de blé! Je répète donc que ce bill améliore les dispositions antérieures.

La situation pour ce qui est des titulaires de permis spéciaux était aussi chaotique. C'était des anciens producteurs de blé qui, ayant vendu leurs exploitations, se trouvaient à avoir en main des céréales qu'ils voulaient écouler. Ils pouvaient le faire grâce à un permis spécial. Après une attente d'un an et demi, les titulaires viennent tout juste de recevoir le dernier des paiements en vertu du régime du double prix. C'était vraiment la pagaille. Les chèques furent postés peu avant le 8 juillet 1974 à l'intention des quelque 9,586 agriculteurs qui avaient droit au paiement à titre de titulaires de permis spéciaux. Voilà qui fait le bonheur de 9,586 personnes. J'ignore si la date de mise à la poste a joué d'une façon ou d'une autre sur les résultats des dernières élections, mais je sais que dans les jours qui précèdent les élections fédérales, les agriculteurs de la Saskatchewan ont coutume de toucher un montant quelconque—par exemple, des paiements à l'acre ou une indemnité de sécheresse. Le parti a toujours agi ainsi.

Or, que s'est-il produit cette fois-ci? Une semaine après les élections, 7,529 bénéficiaires de ces chèques recevaient une lettre les informant qu'un certain montant leur avait été versé en trop et qu'ils devaient le rembourser. Dans certains cas, cet excédent équivalait à 80 p. 100 du chèque. Le ministre a beau imputer la faute à l'ordinateur, j'estime quant à moi que les libéraux ont fait exprès.

Madame l'Orateur, mon parti accepte le principe du bill, mais estime qu'il nécessite encore des améliorations. Le député de Vegreville (M. Mazankowski), le député de Red Deer (M. Towers) et plusieurs autres ont proposé un amendement en vue d'indexer le prix initial ou optimal. J'appuie cette recommandation et, à moins que le ministre ne propose lui-même cette modification lors de l'étude en comité, mon parti a l'intention de le faire.

J'ai deux autres observations à faire à propos du bill. L'article relatif à l'interprétation décrit le producteur comme «un producteur qui se livre réellement à la production de blé». Je trouve que cela est injuste. Il y a en Saskatchewan de nombreux agriculteurs maintenant à l'âge de la retraite qui ont loué leur ferme et qui comptent sur ce revenu. Il me semble que l'interprétation du terme producteur devrait être élargie pour inclure le propriétaire tout comme le locataire. J'avais attiré au printemps l'attention du ministre sur cet aspect des paiements effectués en vertu du régime de double prix et il avait examiné la question avec un certain intérêt en comité. Je remarque cependant que la chose n'a pas été retenue lors de la rédaction du projet de loi.

#### Double prix du blé—Loi

Une autre chose m'inquiète: la méthode de paiement en vertu du système du double prix. J'ai eu l'occasion d'interroger le ministre chargé de la Commission canadienne du blé au comité des prévisions budgétaires en général, le mercredi 16 octobre. On a alors décidé de n'effectuer les versements qu'aux producteurs de blé rouge de printemps du Canada de la classe n° 1. Madame l'Orateur, il ne se produit pas beaucoup de blé rouge de printemps du Canada de la classe n° 1 en Saskatchewan ou ailleurs dans les Prairies. Sa production se limite à certaines régions qui changent d'une année à l'autre.

On peut donc imaginer que lorsque le prix du blé durum n° 1 dépasse \$5 ou \$7.50 le boisseau sur le marché mondial, c'est ce petit groupe de producteurs qui perd la différence qui est maintenant d'environ \$1 le boisseau. En d'autres termes, lorsque le prix passe à \$5, la subvention à la consommation ne provient pas de tous les producteurs de grains des Prairies, mais uniquement des producteurs de blé rouge de printemps du Canada n° 1. D'autre part, si le prix du blé tombe à \$3.25 le boisseau ou moins, le prix au producteur sera garanti à \$3.25 le boisseau.

● (1610)

Le ministre ne se rend-il pas compte que, lorsque les prix sur le marché international seront supérieures aux limites établies dans le bill, ces producteurs subventionneront ainsi le consommateur et que bien des cultivateurs ne toucheront pas le prix garanti de \$3.25 le boisseau, lorsque les prix sur le marché international seront inférieurs aux limites établies. Le blé pousse dans des régions différentes, à des époques différentes. La production de blé de mouture varie selon les conditions climatiques. Certains céréaliculteurs peuvent se retirer ou encore se lancer dans une autre entreprise agricole comme l'élevage, et ne pas en tirer profit. On devrait étudier la question car il n'est pas dit que la présente formule ne soit pas injuste en ce qui concerne les paiements effectués en vertu de ce régime.

En résumé, nous avons commencé par augmenter les versements à l'aire en vertu d'un régime de double prix qui assurait aux cultivateurs un revenu, peu importe leur production. La situation a changé, et nous adoptons un nouveau régime de double prix. Les montants prévus au budget des dépenses de 1974-1975 seront mis dans le fonds commun de la Commission canadienne du blé puis répartis équitablement entre tous les producteurs de blé. La situation a encore changé et le versement d'une subvention sera limité aux seuls producteurs de la classe n° 1 du blé rouge de printemps de l'Ouest canadien. Je n'insisterai pas davantage là-dessus. Ce projet de loi doit être discuté à fond au comité. J'espère que le ministre chargé de la Commission du blé tiendra compte de mes observations comme de celles de mes collègues et qu'il proposera des amendements au comité pour en faire une mesure efficace et opérante.

**M. Ralph E. Goodale (Assiniboia):** Monsieur l'Orateur, ma circonscription de l'Ouest dépend en grande partie des producteurs céréaliers et, surtout, des producteurs de blé. Le projet de loi que nous étudions actuellement est particulièrement important pour ceux qui représentent des régions comme la mienne. C'est pourquoi je suis heureux de pouvoir participer au débat. Je me réjouis également de la nature de cette loi. Le débat actuel est de la plus haute importance et nos délibérations ont vraiment une valeur historique.